



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation avenue Outrebon à Villemomble

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivant, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté n° 5724 en date du 31 octobre 1973 portant mise en sens unique de l'avenue Outrebon à Villemomble,

CONSIDERANT que le démontage d'une grue à tour nécessite une dérogation temporaire et partielle des conditions de circulation avenue Outrebon à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Par dérogation à l'arrêté n° 5724 en date du 31 octobre 1973, la circulation des véhicules poids lourds nécessaires au démontage d'une grue à tour est autorisée à contresens de circulation avenue Outrebon à Villemomble, dans le tronçon situé entre la rue Pasteur et la rue Circulaire Henri Jousseume et dans ce sens, le 29 juillet 2024 de 07h00 à 18h00.

Article 2 : A chaque rotation de véhicules poids lourds circulant à contre sens dans ce tronçon de voie, la société DC BATIMENT devra impérativement faire appel à la police municipale pour sécuriser le cheminement et réguler la circulation de tous les véhicules

Article 3 : Cette dérogation de circulation est valable uniquement le 29 juillet 2024 entre 07h00 et 18h00.

Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit avenue Outrebon à Villemomble dans le tronçon situé entre l'avenue du Général Leclerc et la rue Pasteur le 29 juillet 2024 entre 07h00 et 18h00.

Article 5 : La circulation de tous les véhicules est interdite avenue Outrebon à Villemomble dans le tronçon situé entre l'avenue du Général Leclerc et la rue Pasteur, le 29 juillet 2024 de 07h00 à 18h00.

Article 6 : La circulation des véhicules sera déviée par les voies adjacentes.

Article 7 : La société DC BATIMENT chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 8 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale (01.49.35.25.76).





Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 10 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou par le chef de la police municipale.

Article 11 : Le présent arrêté sera notifié à la société DC BATIMENT – 3 rue de l'Industrie – 77170 BRIE COMTE ROBERT.

Article 12 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bord de Marne,
- D.V.D,
- SEPUR,
- Service Prévention et gestion des déchets.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 18 juillet 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué

Jean-Christophe GERBAUD

